

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/189

*Portant sur la modification et le prolongement de l'arrêté 2023/177,
pour le maintien d'un passage piéton provisoire sur la route de Saint-Pol.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de la compagnie électrique de Bretagne - TOTALENERGIES en date du 10 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de sécuriser l'accès au site pour le personnel de la Centrale Electrique CEB, le passage piéton provisoire mis en place sur la route de Saint-pol, entre l'entreprise SARL JACQ et la Centrale Electrique de Landivisiau, depuis le 17 juillet 2023 est prolongé jusqu'à la date prévisionnelle annoncée par le pétitionnaire de l'arrêté de circulation, soit le 08 septembre 2023 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 11 août 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le 17/08/2023
Fait à Landivisiau, le 17/08/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

